

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 31 MARS 2025

Date de convocation : 25 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
De la délibération n°25-027 à 25-049 incluse	28	04	05	32
Pour la délibération n°25-050	27	04	06	31
De la délibération n°25-051 à 25-061	28	04	05	32

Secrétaire : Mme Anne TERLEZ

PRÉSENTS : M. PRIOLLAUD Maire, Mmes TERLEZ, PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, M. DUVÉRÉ, Mme LANGEARD, M. BAUCHARD Adjoints, MM. JUBERT, JUHEL, WUILQUE Mme LETOURNEUR, M. GERMAIN, Mme KOUYOUMDJIAN, VANDAMME, M. GAUTIER, Mme LEMAN, MM. BAZIRE, M. NIEL, Mme DUCASTEL, MM. TOKDEMIR, FERRY, ORTEGA, Mme LÉOSTIC, M. BALSAN, Mme LESAULNIER, MM. THOMAS, VALLEE Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- Mme Hafidah OUADAH ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- Mme Marilyne MICHAUD ayant donné pouvoir à Mme Élodie DUCASTEL
- M Marc RIVET ayant donné pouvoir à M François-Xavier PRIOLLAUD
- M Philippe BRUN ayant donné pouvoir à Mme Nolwenn LÉOSTIC

ABSENT EXCUSÉ : M. Charles SAVY

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION : 25-058 Actualisation du tableau des emplois permanents et des effectifs de la Ville

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

DES ANDELYS

PAR VOIE ÉLECTRONIQUE LE

AFFICHÉ LE

04 AVR. 2025

04 AVR. 2025

Le Maire

François-Xavier PRIOLLAUD

Accusé de réception en préfecture
027 212 703755-20250331-25-058-DE
Date de réception en préfecture : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET DES EFFECTIFS DE LA VILLE

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle que le tableau des emplois et des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, par cadres d'emplois et grades, distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Les agents concernés sont les agents titulaires occupant un emploi permanent à temps complet (TC) ou à temps non complet (TNC), ainsi que les agents contractuels occupant un emploi permanent à TC ou à TNC.

Par exception à la règle établie à l'article L.311-1 du Code général de la collectivité territoriale, et en application des dispositions des articles L.331-1 et L.332-8, la Ville de Louviers peut avoir recours au recrutement d'agents contractuels afin de répondre aux besoins des services, y compris sur emploi permanent lorsqu'aucune candidature de titulaire ne s'est présentée ou avérée correspondre au profil de poste.

Conformément à l'article n°34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Il convient de modifier le tableau des emplois permanents et des effectifs régulièrement en Conseil municipal afin d'assurer une concordance avec la vie des services, notamment aujourd'hui :

- les recrutements pour lesquels l'agent entrant et l'agent sortant ont des grades différents.
- la nomination par voie d'intégration directe dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, d'un agent, qui depuis 2018 occupe un poste d'officier d'Etat civil au grade d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe. Ce changement de filière permet de mettre en corrélation le cadre d'emplois et les missions du poste occupé.
- la suppression du poste non-permanent sous contrat de projet à TNC 21/35^{ème} de catégorie B qui avait été créé par délibération n°23-108 du 03 juillet 2023 (avis favorable du CST le 03/02/2025).
- la création d'un poste permanent à TNC 21/35^{ème} de catégorie B (avis favorable du CST le 03/02/2025): Référent budget, données sociales et SIRH. Il convient en effet de consolider et d'élargir les fonctions dont les bases ont été posées à la faveur du contrat de projet en extinction, susmentionné.
- la suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à la DRH, à l'occasion d'un départ en retraite (avis favorable du CST le 03/02/2025).

- la création d'un poste d'adjoint administratif à TNC 24H30 (70%) au sein de la direction des Ressources humaines (avis favorable du CST le 03/02/2025). Ce poste de catégorie C sera complémentaire du poste de catégorie B sus-évoqué.

Au total, le tableau des emplois permanents est à modifier comme suit aujourd'hui :

GRADES	CREATION	SUPPRESSION
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe		
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe		
Rédacteur	+1 TNC	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe		
Adjoint administratif	1 TNC	
FILIERE TECHNIQUE		
Technicien		
Agent de maîtrise principal		
Agent de maîtrise		
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe		
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe		
Adjoint technique		
FILIERE CULTURELLE		
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe		1

DÉCISION

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

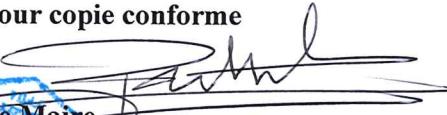
Considérant le tableau joint en annexe à la présente délibération,

APPROUVE la modification du tableau des emplois permanents et des effectifs.

PRÉCISE que, par exception à la règle établie à l'article L.311-1 du Code général de la collectivité territoriale, et en application des dispositions des articles L.331-1 et L.332-8, la Ville de Louviers peut avoir recours au recrutement d'agents contractuels afin de répondre aux besoins des services, y compris sur emploi permanent lorsqu'aucune candidature de titulaire ne s'est présentée ou avérée correspondre au profil de poste.

Adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme


Le Maire,
François-Xavier PRIOLLAUD

